



## COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-JAREZ CONSEILS DE QUARTIERS

### CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

#### I. ROLES ET MISSIONS

**Article 1** - Les Conseils de Quartiers sont créés pour promouvoir et faciliter un dialogue permanent entre élus et habitants

Leurs principales missions sont les suivantes :

- Faire le lien entre la Mairie et les habitants du quartier
- Etre à l'écoute des habitants et transmettre leurs idées et suggestions
- Susciter la concertation entre les habitants et la municipalité.

**Article 2** - Les Conseils de Quartiers ont un rôle consultatif.

#### II. DEFINITIONS

**Article 3** - Par la volonté de la municipalité de Saint-Paul-en-Jarez sont créés quatre Conseils de Quartiers :

- Le Bourg
- La Bâchasse
- La Couronne
- Les Hameaux.

Chaque Conseil de Quartiers correspond à une entité géographique délimitée dans l'annexe ci-jointe.

#### III. FONCTIONNEMENT

**Article 4** - Chaque Conseil de Quartiers comporte au maximum 20 membres :

- 10 membres tirés au sort (si-besoin) parmi une liste de candidatures spontanées (il a été décidé de garder toutes les candidatures spontanées afin de ne pas décourager les bonnes volontés).
- 10 membres tirés au sort parmi la liste électorale du secteur. Les personnes tirées au sort ont la possibilité d'accepter ou de refuser l'offre qui leur sera faite.

En cas de carence sur l'une des deux listes, le complément s'effectuera à partir de l'autre liste.

**Article 5** - La liste des candidatures, spontanées ou issues de la liste électorale, non retenues sera conservée pour pallier à d'éventuels désistements.

**Article 6** - Chaque Conseil de Quartiers est animé par un bureau comportant :

- Un président, un vice-président et un secrétaire désignés par les membres du Conseil de Quartiers
- Un élu référent et un élu référent suppléant désignés par la municipalité.

**Article 7** - Le Conseil Municipal désigne l'élu référent pour chaque quartier. Il peut de même à tout moment mettre fin à ses fonctions et désigner son remplaçant.

**Article 8** - Tout habitant de plus de 16 ans peut postuler au poste de membre du Conseil de Quartiers. Toutefois, aucun élu du Conseil Municipal ne peut être membre d'un Conseil de Quartiers. Sont aussi valides les candidatures émanant de partenaires économiques (artisan, commerçant, profession libérale) non résidants dont l'activité est située sur le quartier.

La Municipalité est chargée d'organiser l'information des habitants et l'appel à candidature. Les candidatures sont à faire parvenir en Mairie (voir fiche de candidature).

**Article 9** - L'engagement du candidat est de 3 ans avec possibilité de désistement.

**Article 10** - Le bureau du Conseil de Quartiers peut, après l'avoir entendu, exclure un membre du Conseil pour les motifs suivants :

- Participation à une action portant atteinte aux intérêts des habitants du quartier.
- Comportement personnel perturbateur.
- Non respect du présent règlement.

Il en informe le Maire.

**Article 11** - Chaque Conseil de Quartiers peut demander la participation d'expert pour l'étude d'un thème précis. La participation d'expert s'entend à titre gracieux.

**Article 12** - Le président assure l'animation des réunions et veille au respect du présent règlement.

**Article 13** - Le Conseil de Quartiers se réunit en réunion privée autant de fois que nécessaire **avec un minimum d'une réunion par an**, sur proposition préalable **du Président à l'élu référent en charge de la réservation des salles**.

**Le bureau du Conseil de Quartiers se charge de l'ordre du jour et de la convocation de ses membres.**

**Article 14** - Les sujets traités sont choisis :

- soit à la demande du Conseil de Quartiers
- soit à la demande de la Municipalité.

Le Conseil de Quartiers peut demander la présence du ou des adjoints responsables correspondant au sujet abordé.

Le compte rendu de chaque réunion est adressé par le président au Maire et aux membres du Conseil de Quartiers.

**Article 15** - Les frais et moyens de fonctionnement des Conseils de Quartiers définis ci-dessous sont à la charge de la Municipalité :

Salle de réunion, photocopies, courriers.